



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-n°36 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du projet MANMAC
et autorisant son accès aux Îles Éparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ; Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n° 2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet MANMAC dans le cadre du Consortium « Îles Éparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et le CUFR de Mayotte le 30 avril 2018 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique du CUFR de Mayotte transmis aux TAAF à la date du 5 mars 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet MANMAC et le transport des échantillons associés, décrits en annexe 1, sont autorisés sur l'île Europa ainsi que dans ses eaux intérieures et mer territoriale, au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

Art. 2 : L'accès à l'île Europa dans le cadre du programme MANMAC est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019, dans les conditions décrites en annexe 1.

Art. 3 : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

Art. 4 : A terre, la restauration et l'hébergement des personnels autorisés sur les îles pour une durée supérieure à l'escale du Marion Dufresne II sur Europa sont facturés sur la base d'un forfait journalier de 30€ par personne.

Art. 5 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 6 : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet MANMAC dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 30 avril 2018 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

Art. 7 : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 30 avril 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux Taaf par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 8 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes respectifs des îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du Marion Dufresne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte)
Adresse	CUFR, BP53, RN3 97660 Dembéni (Mayotte)
Titre du programme	MANMAC : Impact des apports nutritifs d'origine anthropique sur le fonctionnement des mangroves insulaires. Définition d'indicateurs de suivi du compartiment macrofaune.
Responsable scientifique	Elliott SUCRE
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium « Îles Éparses » 2017-2020

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Éparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Elliott SUCRE	CUFR de Mayotte
Claire GOLLETY	CUFR de Mayotte
Laura MEGEVAND	Université de Montpellier
Jehan-Hervé LIGNOT	Université de Montpellier

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jour)	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Îles Éparses	Europa	4 jours (du 8 au 11 avril 2019)	2	Terrestre/Lagon et mangrove
	Europa	32 jours (du 8 avril au 10 mai 2019)	2	Terrestre/Lagon et mangrove

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES D'OPERATION
<ul style="list-style-type: none"> • Echantillonnage de la « diversité » spécifique et fonctionnelle de la macrofaune benthique des Mangroves de l'île d'Europa permettant l'étude de la composition des communautés d'invertébrés benthiques présents sur les arbres et sur le sédiment. • Mesure Physicochimiques, disposition de quadrats et comptages de la macrofaune d'invertébrés, photo identification. • Echantillonnage du « réseau trophique » : échantillons d'invertébrés (macrofaune) et des feuilles de palétuviers sénescents et en bonne santé. • Evaluation de l'impact de l'ammonium sur la physiologie des crabes de mangroves, espèces ingénieuses de l'Ecosystème : capture de crabes du genre <i>Uca</i> et <i>Parasesarma</i> qui seront maintenu en stabulation plusieurs jours dans des systèmes d'élevage au laboratoire d'Europa. Les crabes seront

ensuite exposés à de faibles doses d'ammoniac pendant 15 jours. La physiologie des crabes sera étudiée à l'aide de prises d'hémolymphe régulières (non létales), des mesures respirométriques (non létales). La majorité des individus sera relâchée dans le milieu naturel tandis que certains individus seront euthanasiés pour des analyses complémentaires biochimiques et histopathologiques.

Est autorisé à effectuer les manipulations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	DETAILS/ESPECES CONCERNEES
<p><u>Prélèvement et transport d'échantillons</u></p>	<p><u>Flore :</u> Prélèvements de 300 feuilles répartis sur 30 arbres des espèces suivantes Palétuvier noir (<i>Bruguiera gymnorrhiza</i>) Palétuvier jaune (<i>Ceriops tagal</i>) Palétuvier rouge (<i>Rhizophora mucronata</i>) Palétuvier blanc (<i>Avicennia marina</i>)</p> <p><u>Faune :</u> 1/Prélèvements de 30 individus juvéniles et 30 individus adultes des espèces suivantes Cône géant de mangrove (<i>Térébralia palustris</i>) Bigorneau de mangrove (<i>Littoraria spp</i>) Escargot de mangrove tronqué (<i>Cerithidea decollata</i>) Balane (Famille <i>Cirripedia</i>) Huitre (<i>Saccostrea cucullata</i>) Crabes violonistes (Famille <i>Ocipodidae</i>) Crabe araignée (Famille <i>Sesarmidae</i>)</p> <p>2/ tissu sanguin, musculaire ou tégumentaire de 40 adultes des espèces suivantes : Crabe violoniste (<i>Uca chlorophthalmus</i>) Crabe de mangrove (<i>Parasesarma spp</i>)</p> <p>3/ prélèvement de 20 individus entier des espèces suivantes Crabe violoniste (<i>Uca chlorophthalmus</i>) Crabe de mangrove (<i>Parasesarma spp</i>)</p> <p><u>Eau de mer :</u> 30 litres d'eau récifal prélevés à 1m de profondeur</p>

Manipulation de faune avec capture temporaire (3 semaines) suivi d'un relâché sur zone prélèvement ou d'euthanasie:

- Mesures tailles/poids
- Photo-identification
- Mise en élevage pour mesures éco-physiologiques

60 adultes des espèces suivantes :

Crabe violoniste (*Uca chlorophthalmus*)

Crabe de mangrove (*Parasesarma spp*)

